



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 60872

Texte de la question

M. Christian Blanc * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la mise en place de la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001. La forêt française constitue un véritable potentiel économique, social et environnemental. Elle constitue une des solutions les plus naturelles pour lutter contre le réchauffement climatique et se substituer aux énergies et sources de molécules complexes fossiles. Les espaces forestiers représentent le plus grand réservoir de biodiversité de notre pays : ils préservent les sols, les ressources en eau, l'air, les paysages, etc. La forêt française couvre 27 % du territoire métropolitain, dont les trois quarts en forêt privée. Aujourd'hui, le potentiel forestier français est sous-utilisé, seul 55 % de l'accroissement biologique de nos massifs est récolté. La loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 a proposé des dispositions majeures pour l'animation et le développement du rôle de la forêt privée, plus particulièrement par l'extension de la mise en place des documents de gestion durable, conformément aux engagements internationaux de la France. Les centres régionaux de la propriété forestière ont été chargés de ces nouvelles missions. À cette fin, l'étude d'impact de la loi prévoyait le redéploiement et le financement de quatre-vingt-dix-neuf postes d'ingénieurs et techniciens forestiers. M. Gaymard, alors ministre en charge, s'est engagé lors de la présentation du budget 2004 de l'agriculture à procéder à un cadencement de la mise en place de ces nouveaux emplois par tiers sur trois ans. Trente emplois ont été effectivement mis en place en 2004. Malheureusement, ce dispositif n'a pas été reconduit en 2005. Un nouveau blocage en 2006 signifierait, de fait, l'abandon du dossier. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les missions des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), établissements publics à caractère administratif, ont été élargies par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, qui a notamment prévu l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétaires de 10 à 25 hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole, accroissant ainsi les compétences et les responsabilités des CRPF. Cette loi consacre également l'importance de la prise en compte des questions environnementales dans la gestion des forêts privées. Pour tenir compte de cette évolution, trente emplois ont pu être ouverts en 2004, malgré un contexte budgétaire contraint. Ces nouveaux emplois renforcent les capacités des CRPF pour assurer la mise en oeuvre des nouveaux documents de gestion sylvicole, dont la montée en puissance est attendue dans les années à venir, et permettre ainsi à un plus grand nombre de propriétaires de présenter des garanties de gestion durable. Toutefois, la programmation de nouveaux recrutements reste soumise à la nécessité d'une maîtrise des dépenses publiques, qui appelle des efforts partagés. Cet objectif a conduit à différer de nouveaux recrutements et aucun emploi nouveau n'est prévu en 2005. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité reste particulièrement vigilant à l'adéquation des moyens des CRPF aux missions qu'ils exercent sur le terrain et confirme sa volonté de conforter la politique engagée en faveur de la gestion durable des propriétés forestières privées.

Données clés

Auteur : [M. Christian Blanc](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60872

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2862

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5795